

Demande d'investissement sur le support en euros APICIL EuroFlex (02/2020 – ER18/FCR0078)

À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT POUR TOUT PREMIER INVESTISSEMENT

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE VIE INDIVIDUEL FRONTIERE EFFICIENTE

Numéro de souscription / contrat :

Souscripteur principal : Nom..... Prénom :

Second souscripteur : Nom..... Prénom :

■ AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT - AJOUT D'UN FONDS EN EUROS SUPPLEMENTAIRE

Par avenant aux conditions générales du contrat sus visé, les dispositions ci-après s'ajoutent :

Le contrat propose un fonds euros supplémentaire APICIL EuroFlex qui ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais sur versement. La garantie en capital est nette de tous frais (c'est-à-dire frais sur versement et frais de gestion).

Descriptif de gestion financière

Le support APICIL EuroFlex vise une stratégie d'optimisation de la performance, tout en maintenant une garantie annuelle nette de tous frais (frais sur versement et frais de gestion), égale à 96 % du montant acquis au 31 décembre de l'année précédente.

Pour atteindre ces objectifs, les gestionnaires de Apicil EuroFlex s'attachent à :

- Investir majoritairement dans des obligations à taux fixes,
- Proposer une gestion dynamique et innovante du canton, au travers d'une poche de diversification investie principalement en immobilier, OPC Actions et, suivant les opportunités, sur le marché des produits dérivés afin d'optimiser la stratégie d'investissement,
- Viser une grande dispersion d'émetteurs financiers, souverain et Corporate Investment Grade.

APICIL Epargne tient à la disposition du souscripteur l'information sur la composition du support libellé en euros publiée chaque année.

Le document d'informations clés (aussi appelé document d'informations spécifiques) du support en euros APICIL EuroFlex est disponible sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil

Article 10 – Supports d'investissement

10.1 Choix des supports

Les documents d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) et/ou documents d'informations clés pour l'investisseur des supports en euros et/ou en unités de compte sont disponibles sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil et/ou sur le site www.amf-france.org.

Pour tout versement ou arbitrage effectué sur le contrat, la quote-part investie sur le support APICIL EuroFlex ne peut dépasser le pourcentage maximum autorisé et communiqué au Souscripteur avant chaque investissement.

En tout état de cause, ce pourcentage maximum autorisé pourra varier entre 50 % et 100 % du montant investi.

L'assureur se réserve la possibilité, en cas de forte variation des marchés financiers de limiter momentanément les investissements en entrée du support et/ou les arbitrages en sortie du support APICIL EuroFlex.

10.3 Arbitrages entre supports

Le premier arbitrage par année civile est gratuit, **excepté en cas d'arbitrage du support APICIL EuroFlex vers le support APICIL Euro Garanti.**

Les frais sur les arbitrages ultérieurs sont de 15 euros plus 0,20% maximum des sommes transférées. Toutefois, les frais d'arbitrage du support APICIL EuroFlex vers le support APICIL Euro Garanti sont de 2,00 %.

En cas de désinvestissement du fonds en euros APICIL EuroFlex et de supports en unités de compte, vers un investissement sur le fonds en euros APICIL Euro Garanti et sur des supports en unités de compte, les sommes désinvesties du fond APICIL EuroFlex seront prioritairement arbitrées vers le fonds APICIL Euro Garanti

Article 11 - Valorisation de l'épargne constituée

Support en euros « APICIL EuroFlex »
Le taux d'intérêt annuel **brut de frais de gestion** garanti sur toute la durée du contrat s'élève à 0 % sur le support APICIL EuroFlex. Au 31 décembre de chaque année, **sous réserve que le contrat soit en cours à cette date**, APICIL Epargne calcule la valeur atteinte par ledit contrat sur la base du taux brut de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'année, duquel sont ensuite déduits des frais de gestion de 4,00 % par an, prélevés trimestriellement.

La participation aux bénéfices brute de frais de gestion est égale à 90 % minimum du résultat technique et 85 % minimum du solde du compte financier, diminuée du montant éventuellement doté à la provision pour participation aux bénéfices du support en euros APICILEuroFlex.

La participation aux bénéfices brute de frais de gestion, au minimum égale à zéro, vient s'ajouter au montant du capital brut constitué sur le support libellé en euros et est alors définitivement acquise. Le capital net acquis est calculé en déduisant les frais de gestion du capital brut acquis tel que précédemment déterminé. Ainsi, après déduction des frais de gestion, le risque maximum de perte nette en capital est de 4,00 % par an. **L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'un désinvestissement total du support en euros APICIL EuroFlex, en cours d'année, entraîne la perte de tout droit à la participation aux bénéfices distribuée en fin d'année.**

En cas de désinvestissement par rachat, arbitrage ou terme du contrat : l'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'il peut subir une perte nette en capital de 4,00 % prorata temporis, si le taux brut ou positif distribué en cas de sortie est inférieur aux frais de gestion du support en euros APICIL EuroFlex.

En cas de décès du Souscripteur en cours d'année : le taux brut de revalorisation jusqu'à la date du décès est égal à 3,125 % brut. Du fait de l'application des frais de gestion, l'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'il peut subir une perte nette en capital de 1,00 % protata temporis en fonction de la date du décès.

Valeurs de rachat du fonds APICIL EuroFlex

Le tableau ci-après indique les valeurs de rachat minimales, hors prélèvements fiscaux et sociaux et hors cout de la garantie décès complémentaire optionnelle, au terme de chacune des huit premières années du contrat.

Versement à la souscription : 10 000 euros investis intégralement sur le fonds APICIL EuroFlex

Frais appliqués : - Frais sur versement : 0 %

- Frais de gestion : 4,00 % par an

Année	Cumul des versements bruts de frais en fin d'année	Valeur de rachat minimale en début d'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en fin d'année (nette de tous frais)
1	10 000,00 €	10 000,00 €	9 600,00 €
2	10 000,00 €	9 600,00 €	9 216,00 €
3	10 000,00 €	9 216,00 €	8 847,36 €
4	10 000,00 €	8 847,36 €	8 493,47 €
5	10 000,00 €	8 493,47 €	8 153,73 €
6	10 000,00 €	8 153,73 €	7 827,58 €
7	10 000,00 €	7 827,58 €	7 514,47 €
8	10 000,00 €	7 514,47 €	7 213,90 €

Les valeurs de rachat indiquées dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements au titre de la garantie décès complémentaire, lesquels ne sont pas plafonnés. De ce fait, il n'existe pas de valeur minimale exprimée en euros en cas de souscription de la garantie décès plancher.

Les valeurs de rachat indiquées ci-dessus tiennent compte des frais de gestion mais ne tiennent pas compte des opérations de versements complémentaires, rachats partiels, arbitrages libres ou programmés.

Les valeurs de rachat minimales exprimées en euros correspondent à la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima éventuellement majorés en fonction de la participation aux bénéfices chaque année.

Pour la première année, la valeur de rachat minimale sur le support en euros constatée en fin d'année correspond à la part du

versement affectée au support en euros, diminuée des frais sur versement et des frais de gestion.

Pour les années suivantes, les valeurs de rachat correspondent aux valeurs de rachat minimales constatées les années précédentes et diminuées des frais de gestion.

Article 15 – Récapitulatif des frais prélevés sur le contrat

15.1 – Frais prélevés par l'Assureur

- **Frais de gestion sur encours sur le support euros APICIL EuroFlex** : 4,00 % de frais de gestion annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil prorata temporis.

- **Frais sur arbitrages ponctuels** :

Gratuité du premier arbitrage chaque année civile (excepté en cas d'arbitrage du support APICIL EuroFlex vers le support APICIL Euro Garanti) puis, pour les arbitrages suivants : 15 euros + 0,20 % maximum des sommes transférées. Toutefois, les frais d'arbitrage du support APICIL EuroFlex vers le support APICIL Euro Garanti sont de 2,00 %.

ANNEXE 1 - Simulations de la valeur de rachat en cas de souscription de l'option Garantie plancher décrite en annexe 1

En présence de frais variables liés à la garantie décès plancher, la totalité des prélèvements ne peut pas être déterminée. Il n'y a donc pas de valeur de rachat minimale.

A titre d'exemple, le tableau ci-après indique donc, pour les huit premières années, des simulations de valeurs de rachat en présence d'une garantie décès plancher calculées selon des hypothèses de hausse régulière de 30 %, de stabilité et de baisse régulière de 30 % de la valeur de l'unité de compte.

- Age de l'Assuré à la souscription : 48 ans

- Versement initial à la souscription : 20 000 € répartis pour 10 000 € sur un support en UC à concurrence de 100 parts et 10 000 € sur le support en euros

- Frais sur encours annuels du support en UC (0,75 %) et du support en euros (4,00 %)

Calculs effectués avec un taux technique annuel brut garanti de 0 % sur le support en euros APICIL EuroFlex.

La formule de calcul de la valeur de rachat est identique à celle décrite pour le fonds APICIL Euro Garanti.

Année	Cumul des versements bruts de frais en fin d'année	Support en euros APICIL EuroFlex			Support UC		
		Valeur de rachat en fin d'année du support en euros nette de tous frais (exprimée en euros)			Valeur de rachat en fin d'année du support en UC nette de tous frais (exprimée en nombre de parts)		
		Hausse de l'UC de 30%	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC de 30%	Hausse de l'UC de 30%	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC de 30%
1	20 000,00 €	9600,00	9598,80	9590,19	99,25	99,24	99,15
2	20 000,00 €	9216,00	9212,53	9187,37	98,51	98,47	98,20
3	20 000,00 €	8847,36	8838,99	8774,98	97,77	97,67	96,97
4	20 000,00 €	8493,47	8478,72	8366,54	97,03	96,87	95,58
5	20 000,00 €	8153,73	8131,43	7963,50	96,31	95,21	94,06
6	20 000,00 €	7827,58	7796,71	7567,21	95,58	93,99	92,40
7	20 000,00 €	7514,47	7474,13	7178,79	94,87	94,36	90,63
8	20 000,00 €	7213,90	7154,16	6751,13	94,16	93,41	88,12

Les autres dispositions relatives au fonctionnement du support libellé en euros mentionnées aux conditions générales demeurent inchangées.

■ DÉCLARATIONS ET SIGNATURES

En tant que souscripteur :

Je reconnais avoir été informé que le contrat sus visé propose comme support libellé en euros, le support APICIL EuroFlex dont le descriptif figure dans l'avenant aux conditions générales ci-dessus, et **j'atteste avoir reçu, pris connaissance et accepté** les termes de cet avenant et des caractéristiques du support libellé en euros APICIL EuroFlex. J'ai notamment conscience **des frais spécifiques à ce support en euros, ainsi que de l'absence de garantie en capital** au moins égale aux sommes versées nettes de frais sur versement.

J'atteste avoir en ma possession le document d'informations clés (aussi appelé document d'informations spécifiques) du support en euros APICIL EuroFlex disponible sur le site présentant www.mesdocumentspriips.fr/apicil.

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà des durées applicables de prescription et de conservation des documents comptables. Le souscripteur/adhèrent peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, une limitation ou opposition au traitement, et définir des directives post mortem en écrivant à Groupe APICIL - Délégué à la protection des données, Service Relation Client - 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si le souscripteur/adhèrent estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Fait à le / /

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »